

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 29 JANVIER 2026****Présents :** 60**Votants :** 69**Pouvoirs :** 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Michel BEAULATON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 22 janvier 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°12

CESSION LICENCE IV DU BRUGERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3322-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 décembre 2025 autorisant la vente du complexe « Le Forez » au Brugeron à Mme MANZORRO ou toute société qu'elle représente en son nom

Vu la demande de Mme MANZARRO d'achat de licence IV, lors de la signature du compromis de vente, en date du 16 janvier 2026.

Considérant que la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est propriétaire d'une licence IV,

Considérant que cette licence n'est actuellement pas exploitée,

Considérant que Mme MANZORRO souhaite finaliser l'achat du complexe touristique du Brugeron et exploiter un établissement de débit de boissons à consommer sur place ; cet achat est conditionné à l'achat d'une licence IV ;

Le Président propose la cession de la licence IV détenue par la Communauté de communes au profit de Mme MANZORRO, pour exploitation au complexe touristique du Brugeron, au prix de 5 000 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser la vente de la licence IV du complexe du Brugeron au profit de Mme MANZORRO, ou toute société qu'elle représente en son nom, pour 5000€ ;
- de dire que la vente de la licence IV est liée à la vente du bâtiment « Le Forez », autorisée par délibération du 9 décembre et que ces deux ventes ne peuvent être dissociées ;
- de charger M. Le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

